

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet, à quatorze heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-six juin deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à Roquefort-la-Bédoule sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

**Objet :** *Convention entre le Parc naturel régional de la Sainte-Baume et les Chambres départementales d'agriculture du Var et des Bouches du Rhône.*

Délibération N° 218-2019

Membres en exercice : 36

Membres présents : 19

Pouvoirs : 5

Excusés, absents : 12

Secrétaire de séance : Monique MATHIEU

**Présents(es):**

Jean Antoine SANTIAGO

Roger ANOT

Michel DESJARDINS

Blandine MONIER

Claude SERIEYS

Robert DELEDDA

Michel GROS

Monique MATHIEU

Alain DARMUZEY

Ariane BOSSEZ

Patrick BLANC

Sylvie GUIGONNET

Claude FABRE

Joseph FABRIS

André BREMOND

Christophe PALUSSIÈRE

Suzanne ARNAUD

Jacqueline BOUYAC

Véronique DELFAUX

**Pouvoirs :**

**Monsieur Mouloud BELAÏDI** délégué la commune de Brignoles, a donné pouvoir à Madame Sylvie GUIGONNET, déléguée de la commune de Rougiers,

**Madame Simone CALLAMAND**, déléguée de la commune de Méounes-lès-Montrieux, a donné pouvoir à Monsieur André BREMOND, délégué de la commune de Tourves,

**Madame Hélène AUDIFFREN**, déléguée de la commune de Pourcieux, a donné pouvoir à Monsieur Michel GROS, Président du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, Maire de la Roquebrussanne,

**Monsieur Christian OLLIVIER**, délégué de la commune de Roquevaire, a donné pouvoir à Monsieur Claude FABRE, délégué de la commune de Saint-Zacharie,

**Monsieur Robert BENEVENTI**, délégué de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Madame Jacqueline BOUYAC, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Nazareth - 2219 CD80 Route de Nans • 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Tél. : 04.42.72.35.22 - Fax : 04.42.98.00.85 • [www.pnr-saintebaume.fr](http://www.pnr-saintebaume.fr) • [secretariat@pnr-saintebaume.fr](mailto:secretariat@pnr-saintebaume.fr)

**Excusés(es), absents(es) :**

Monsieur Jacques PAUL, Monsieur Jean-Paul HUSSIE, Madame Monique CHAMLA, Monsieur Jean PAPERÀ, Madame Jocelyne LAVALEIX, Monsieur Laurent MARTIN, Monsieur Pierre-Olivier CHARRIER, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Madame Andrée SAMAT, Madame Patricia SAEZ, Monsieur Didier REAULT.

**Etaient également présents :**

Jérôme ORGEAS, Maire de Roquefort-la-Bédoule ; Claude PIGNOL, Adjoint Roquefort-la-Bédoule ; Maïté FOURNIER, Adjointe au tourisme et cadre de vie de Roquefort-la-Bédoule ; Alexandre NOËL, directeur du PNR de la Sainte-Baume; Alexandre ABRY, chargé de mission Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Philippe SUSINI, Direction de l'environnement Conseil départemental 13 Référent PNR Sainte-Baume ; Jean-François RICHON, Chef du service Partenariat Métropole AMP ; Marc VERRECCHIA, Directeur Site et Espace naturel Métropole AMP ; Nikola Watté, Président du Conseil de Parc ; Monsieur Louis-Marie GIACOBBI, Vice-président du Conseil de Parc.

---

**Vus**

- \* le Code des collectivités territoriales,
- \* les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume,
- \* la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume,
- \* la convention formalisée entre les instances nationales, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France et l'APCA en date du 1er Mars 2018.

**Il est exposé ce qui suit :**

Cette convention vise plusieurs objectifs :

- \* Poser un cadre de coopération entre les structures pour impulser, conforter et consolider les coopérations locales ;
- \* Fluidifier et renforcer les échanges et la coopération ;
- \* Favoriser les synergies entre les projets portés par le Parc naturel régional de la Sainte-Baume et par les chambres d'agriculture ;
- \* Mutualiser les moyens pour sensibiliser les territoires (EPCI, communes...) sur des thématiques agricoles à enjeux ;
- \* Soutenir les filières agricoles locales et plus largement, l'Agriculture ;
- \* Développer des programmes d'actions aux objectifs partagés.

La durée de la convention est de 5 ans à compter de la date de signature.

Après en avoir délibéré le comité Syndical décide à l'unanimité

- \* D'approuver la convention de partenariat entre le Parc naturel régional de la Sainte-Baume et le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur annexée à la présente délibération

- \* D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que sa mise en œuvre agissant en conformité avec la réglementation et avec la charte du Parc.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jours et ans susdits



Le Président  
Michel GROS



# CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

**ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA  
SAINTE-BAUME  
ET LES CHAMBRES DEPARTEMENTALES  
D'AGRICULTURE DU VAR ET DES BOUCHES  
DU RHONE**

**2019 - 2023**

Il est établi la présente convention :

Entre d'une part,



Le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, représenté par son Président, Monsieur Michel GROS, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite collectivité, autorisé par délibération du comité syndical du n° 44-2014 du 06 mai 2014 du Comité Syndical,  
Ci-après dénommé « PNRSB»

Sise

2219 CD80 - Route de Nans  
83640 PLAN D'AUPS SAINTE-BAUME

Et,

D'autre part,



La **Chambre d'Agriculture du Var** représentée en sa qualité de Présidente par Madame Fabienne JOLY,  
Ci-après désignée « CA83 »,

Sise

11 Rue Pierre Clément - CS 40 203  
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

Et,



La **Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône**, représentée en sa qualité de Président par Monsieur Patrick LEVEQUE,  
Ci-après désignée « CA13 »,

Sise

22 Avenue Henri Pontier  
13 626 AIX EN PROVENCE – Cedex 1

## Article 1. Préambule

Situé en Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux portes de Marseille, Toulon ou Aix-en-Provence, le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume s'étend sur environ 81 000 hectares et accueille près de 58 500 habitants. A cheval entre le département du Var et des Bouches-du-Rhône, il compte 26 communes et recoupe 4 intercommunalités et 3 territoires de SCoT.

Aujourd'hui, les terres cultivées ne couvrent plus que 12% des surfaces comprises au sein du Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Néanmoins, l'agriculture joue toujours un rôle identitaire et structurant pour l'ensemble du territoire.

Au-delà des aspects économiques, elle contribue pleinement à la qualité des paysages et à la protection vis-à-vis des incendies. Et ce, notamment grâce au maintien des milieux ouverts à travers l'activité pastorale. A l'heure actuelle, un tiers des espaces naturels et forestiers du Parc sont entretenus par du sylvopastoralisme.

Enfin, l'agriculture participe aussi à l'identité culturelle de la Sainte-Baume grâce à de nombreuses productions sous signes de qualité ainsi qu'au maintien de cultures identitaires.

### A. Missions et ambitions respectives des partenaires

#### a. Les missions du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume

Comme l'ensemble des Parcs naturels régionaux, le Parc de la Sainte-Baume a pour missions :

- La **protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager**. Il s'attache à gérer de façon harmonieuse ses espaces ruraux ; à préserver et valoriser ses ressources naturelles, ses paysages, ses sites remarquables ; à mettre en valeur et dynamiser son patrimoine culturel.
- **L'aménagement du territoire**. Partie intégrante des politiques nationales et régionales d'aménagement du territoire, il contribue à définir et orienter les projets d'aménagement menés sur son territoire, dans le respect de l'environnement.
- Le **développement économique et social**. Il anime et coordonne les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie et un développement respectueux de l'environnement de son territoire, en valorisant ses ressources naturelles et humaines.
- **L'accueil, l'éducation et l'information**. Il favorise le contact avec la nature, sensibilise ses habitants aux problèmes de l'environnement, incite ses visiteurs à la découverte de son territoire à travers des activités éducatives, culturelles et touristiques.
- **L'expérimentation**. Il contribue à des programmes de recherche et a pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions qui peuvent être reprises sur tout autre territoire, au niveau national mais aussi international.

#### b. Les missions des Chambres Départementales d'Agriculture du Var et des Bouches du Rhône

Les Chambres d'Agriculture sont des établissements publics, au service des agriculteurs et des collectivités, investies d'une double mission :

- **une mission institutionnelle** : pour représenter et défendre les intérêts généraux de l'agriculture varoise et de l'agriculture bucco-rhodanienne,
- **une mission économique** : pour informer, conseiller, former et accompagner au mieux chaque agriculteur et les structures collectives agricoles dans la mise en œuvre de leur projet ; ainsi que les collectivités locales, dans la définition et la mise en œuvre de leur politique agricole territoriale.

Elles se positionnent comme l'entité capable de rassembler les acteurs du monde agricole, les collectivités locales et partenaires institutionnels, pour faire émerger des projets économiques agricoles et porter les ambitions des filières dans les instances locales de décisions.

### c. La volonté commune de s'engager

Les partenaires prennent appui sur la convention formalisée entre les instances nationales, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France et l'APCA en date du 1<sup>er</sup> Mars 2018. La convention nationale a renforcé des relations de travail entre les structures en posant un cadre de coopération pour impulser, conforter et consolider les coopérations locales entre Chambres d'Agriculture et Parcs Naturels Régionaux.

Dans la continuité de la convention nationale, les partenaires ont souhaité la décliner territorialement en officialisant leur partenariat.

La mise en place de ce projet est initiée en 2019 et continuera jusqu'en 2023. Il pourra être renouvelé.

## Article 2. Objectifs du partenariat et principes d'actions

Afin de développer des démarches territoriales durables intégrant pleinement l'agriculture, les chambres d'agriculture du Var et des Bouches-du-Rhône, ainsi que le Parc naturel régional de la Sainte-Baume, s'engagent à instaurer des relations de travail renforcées.

Cette convention vise ainsi plusieurs objectifs :

- Poser un cadre de coopération entre les structures pour impulser, conforter et consolider les coopérations locales ;
- Fluidifier et renforcer les échanges et la coopération ;
- Favoriser les synergies entre les projets portés par le Parc naturel régional de la Sainte-Baume et par les chambres d'agriculture ;
- Mutualiser les moyens pour sensibiliser les territoires (EPCI, communes...) sur des thématiques agricoles à enjeux ;
- Soutenir les filières agricoles locales et plus largement, l'Agriculture ;
- Développer des programmes d'actions aux objectifs partagés.

Ce partenariat se fonde sur le partage des cinq principes suivants :

1. La reconnaissance et le respect de l'identité, de la légitimité, du rôle et des décisions de chacun des acteurs, dans leurs missions et leurs champs de compétence respectifs, dans un objectif de complémentarité, d'efficacité des actions et d'économie de moyens ;
2. La reconnaissance de la mission du Parc naturel régional de la Sainte-Baume en matière d'expérimentation et de coordination des politiques publiques sur le territoire ;
3. La reconnaissance de la mission des Chambres d'Agriculture d'accompagnement de la multi-performance des exploitations agricoles ;
4. Le développement des échanges techniques et politiques entre les structures et la construction, le cas échéant, de projets ou de propositions partagés ;
5. La mise en œuvre d'une communication commune sur les champs du présent partenariat.

## Article 3 : Domaines d'actions

Les Chambres d'Agriculture du Var et des Bouches-du-Rhône, ainsi que le Parc naturel régional de la Sainte-Baume déclineront ce partenariat dans six domaines d'action prioritaires :

- La transition vers des systèmes d'exploitation agricoles multi performants, intégrant les dimensions économiques, sociales et environnementales ; prioritairement sur des actions de développement de filières de proximité et de pratiques agroécologiques ;
- Le développement de projets de territoire coconstruits et partagés avec les acteurs locaux ;
- La recherche de valeur ajoutée par la valorisation des productions agricoles, agroalimentaires et forestières, des services et savoir-faire, en synergie avec le territoire (en particulier démarches qualité, marque « Valeurs Parc naturel régional », marque « Bienvenue à la ferme », création de filières territorialisées, outils de transformation et de commercialisation collectifs...) ;
- La préservation et la reconquête du foncier agricole ;
- L'accompagnement de l'installation et de la transmission des exploitations agricoles, et le développement de l'emploi dans le Parc;
- La promotion et la valorisation du territoire du Parc, de l'agriculture sur ce territoire, et plus généralement du métier d'agriculteur.

## Article 4 : Modalités de gouvernance

### a. Groupe de travail technique

Cette convention fera l'objet d'un suivi par un groupe de travail technique constitué des agents compétents de chaque structure signataire de la convention, et de toutes structures qu'il sera utile d'associer à la démarche.

Ce groupe de travail technique pourra se réunir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans le respect des objectifs de la présente convention.

Les travaux de ce groupe de travail feront l'objet de comptes-rendus et présentation dans les instances de gouvernance respectives des structures concernées.

Le PNRSB, en accord avec les partenaires, propose d'assurer le pilotage technique de cette instance.

### b. Suivi du projet par le comité de pilotage

En accord avec les partenaires, la commission « Agriculture » du Parc, animée par le PNR, constitue l'instance de pilotage du partenariat concerné par la présente convention.

Ainsi, les parties s'engagent mutuellement à présenter annuellement l'avancée des actions réalisées dans le cadre de ce partenariat à la commission « Agriculture » du Parc.

## Article 5. Moyens techniques

Les partenaires s'engagent à mettre en commun les moyens techniques et humains en leur possession et à engager les expertises nécessaires pour mener à bien ces missions.

En tant que de besoin, les partenaires pourront contractualiser sous forme de convention d'attribution de subvention ou de prestation pour la mise en place de programmes d'actions opérationnelles.

## Article 6. Durée de la convention

La convention est pluriannuelle. Elle débute à sa signature pour une durée de 5 ans et pourra être reconductible.

## Article 7. Résiliation – Révision

a. En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties d'une quelconque dispositions de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

b. La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

## Article 8. Tribunal compétent en cas de litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Plan d'Aups Sainte-Baume, le

Pour le Parc Naturel Régional  
de la Sainte Baume

A blue circular stamp of the Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume is overlaid with a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'Parc naturel régional de la Sainte-Baume' and 'syndicat mixte'.

Michel GROS  
Président

Pour la Chambre d'Agriculture  
du Var

Fabienne JOLY  
Présidente

Pour la Chambre d'Agriculture des  
Bouches du Rhône

Patrick LEVEQUE  
Président